

**RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE
(MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT OU DE
CHANGEMENT DU DIRECTEUR₁)**

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES à joindre au [formulaire de demande de carte professionnelle incluant le récépissé de déclaration préalable d'activité](#)

• IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

- Copie de la pièce d'identité ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)

• MORALITE DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT (LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE REPRESENTANT LEGAL s'il n'y a pas eu de nomination de directeur)

➤ [Ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :](#)

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.

➤ [Ressortissant d'un Etat tiers :](#)

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

- Un extrait L-Bis du RCS de moins d'un mois pour l'établissement secondaire.

**POUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT :
APTITUDE PROFESSIONNELLE**

➤ [Aptitude professionnelle acquise en France :](#)

[Obtenue avec un diplôme :](#)

- Copie du diplôme₂ d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales.
 Copie du brevet de technicien supérieur professions immobilières.

- Copie du diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation.

Obtenue avec un diplôme et une expérience professionnelle :

- Copie du baccalauréat ou d'un diplôme² de niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques et/ou commerciales.
- et
- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 18 mois³ d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée.

Obtenue avec une expérience professionnelle :

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 5 ans ou en tant que cadre pendant au moins 2 ans.

➤ **[Aptitude professionnelle acquise dans l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen :](#)**

Etat membre réglementant l'activité d'agent immobilier :

- Attestation de compétence ou titre de formation permettant l'accès ou l'exercice de l'activité dans l'Etat membre.
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI).

Etat membre ne réglementant pas l'activité d'agent immobilier :

- Attestation de compétence ou titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité.
- Justificatif de l'exercice de l'activité pendant au moins 1 an au cours des 10 dernières années excepté si la formation prépare spécifiquement à l'exercice de l'activité.
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI).

➤ **[Aptitude professionnelle acquise dans un pays tiers reconnue par un Etat membre de l'Union Européenne \(UE\) ou dans l'Espace Economique Européen \(EEE\) HORS France :](#)**

- Titre de formation attestant la préparation à l'exercice de l'activité, délivré par un Etat tiers.
- Attestation de l'autorité compétente de l'Etat membre de l'UE ou de l'EEE certifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cet Etat.
- Traduction assermentée des documents (consulter la CCI).

Le cas échéant, pour un ressortissant UE, E.E.E ou d'un Etat tiers

- Copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à la langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

DANS TOUS LES CAS :

- Copie du récépissé de déclaration préalable d'activité à modifier.

Lors de la délivrance du nouveau récépissé de déclaration préalable, l'ancien récépissé de déclaration préalable doit être impérativement restitué à la CCI.

TARIFS : POUR L'INSTRUCTION OU LA DELIVRANCE DU RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE :

96€ (Arrêté du 10 février 2020)

1 La mise à jour d'une information sur la carte du titulaire n'entraîne pas l'obligation de mettre à jour les récépissés de déclaration préalable d'activité (article 8 du décret du 20 juillet 1972).

2 Diplôme délivré par ou au nom de l'Etat ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles

3 Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé